



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

### ***Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

**Absents excusés et non représentés :** BLENNER Aurélie, BAUMGARTNER Daniel

**Absent non excusé :** LAVARENNE Mathieu

**Ont donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** JELSCH Geneviève

### Ordre du jour :

1. AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
2. ADHESION de la Com Com du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départ. d'Electricité et de Gaz du Ht Rhin
3. ACHATS DIVERS :
  - 3.1 Acquisition et installation de candélabres rue de l'Eglise et rue des Prés
  - 3.2 Acquisition d'un ordinateur portable
  - 3.3 Installation d'un coffret à clé pour l'accès à l'ascenseur
4. AFFAIRE FORESTIERE : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes en 2016
5. AFFAIRE FINANCIERE : Décision modificative – transfert de crédit
6. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe
7. LOCATIONS :
  - 7.1 du garage 3 rue de Bisel
  - 7.2 du local communal après travaux mineurs
8. TRANSFORMATION DU POS EN PLU : Déclaration de sous-traitance marché « Elaboration du PLU »
9. Divers :
  - 9.1 Repas de Noël des Aînés
  - 9.2 Documents d'urbanisme
  - 9.3 Prorogation du délai de dépôt d'un ADA'P pour les bâtiments salle & église
  - 9.4 Permanences électorales

*Monsieur le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats commis à Paris le 13 novembre 2015.*

### Délibération n° 2015-63

#### 1) AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dont les objectifs sont de prévoir une couverture intégrale du territoire du département par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves de discontinuités territoriales et également de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Le Préfet du Haut-Rhin a établi un projet de schéma qu'il a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) avant de l'adresser aux communes, EPCI et syndicats mixtes. Ces derniers doivent se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de mi-octobre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Préfet propose de réunir un ensemble de 6 Communautés de Communes du Sundgau en une seule Communauté de Communes, à savoir la Com Com d'Altkirch, Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue, du Secteur d'Illfurth et de la Vallée de Hundsbach. La Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, adossée à un bassin de vie, pourrait être maintenue en l'état.

Vu les explications de Monsieur le Maire à ce sujet et

Considérant que cette entité, qui devrait rester à taille humaine, serait bien trop grande,

Considérant aussi que pour la représentativité du Sundgau auprès des instances supérieures, plusieurs entités plus équilibrées vaudraient mieux que les deux proposées afin d'obtenir une cohérence du territoire,

Considérant la nécessité d'organiser une réunion des 112 maires concernés afin que l'ensemble des élus puissent s'exprimer,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mooslargue, à l'unanimité :

- rejette le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposé par Monsieur le Préfet et demande :
  - un regroupement plus proche des élus et des concitoyens ;
  - que soit réunie une assemblée extraordinaire de l'ensemble des 112 maires concernés afin que ceux-ci puissent en débattre entre eux et non par l'intermédiaire des présidents des Communautés de Communes dont les visions ne reflètent pas forcément celles de leur assemblée ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre ces propositions à Monsieur le Préfet.

### Délibération n° 2015-64

## 2) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Le Maire** propose au Conseil Municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

### 3) ACHATS DIVERS

#### Délibération n° 2015-65

##### 3.1 ACQUISITION ET INSTALLATION DE CANDELABRES RUE DE L'EGLISE ET RUE DES PRES

Vu la délibération n°2015-44 du 9 juin 2015 ;  
Vu la délibération n°2015-52 du 11 septembre 2015 ;  
Vu la décision de poser 3 ou 4 candélabres rue de l'Eglise et

Considérant qu'il convient également de poser 2 candélabres rue des Prés, étant donné que le dispositif est déjà en place ;

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- accepte le montant de la facture de l'entreprise LTPS (travaux de pose de gaines...) qui a été revue à la hausse en raison des travaux supplémentaires relatifs au 4<sup>ème</sup> candélabre et qui passe de HT 4 368,25 à 5 647,75 € ;
- prend connaissance des devis réceptionnés (pour la pose des candélabres) et décide de confier ces travaux à l'entreprise KOCH de Ferrette pour un montant de 9 140.- € HT ;

Ces travaux seront réglés sur facture, section investissement, article 21534.

#### Délibération n° 2015-66

##### 3.2 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Monsieur le Maire propose l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour, à la fois, remplacer l'actuel second poste fixe, dont les capacités de mémoire et de traitement ne sont plus satisfaisantes mais également pour disposer d'un ordinateur lors des séances du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé à la collectivité d'acquérir un ordinateur portable ainsi que les logiciels de bureautique pour la somme de 1 017,75 € H.T.

L'ordinateur sera configuré et installé en mairie par EL INFOPASSION.

Après en avoir délibéré,

- le Conseil municipal accepte le devis de EL INFOPASSION. Cette dépense sera imputée à l'article 2183 de la section d'investissement.

#### Délibération n° 2015-67

##### 3.3 INSTALLATION D'UN COFFRET A CLES POUR L'ACCES A L'ASCENSEUR

En cas de survenance d'une panne de l'ascenseur et au cas où une personne se trouve bloquée à l'intérieur, le technicien de maintenance ne peut entrer dans le bâtiment en l'absence des élus, du personnel ou des enseignants. L'installation d'un coffret à clés spécifique ascenseur permettant l'accès à l'immeuble serait nécessaire.

L'offre établie par la Sté Schindler, installateur de l'ascenseur, s'élève à HT. 1 641.- €.

- ☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place ce dispositif.

USP B J-L

TF

T.D. CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2015-68

#### 4) AFFAIRE FORESTIERE : Programme des travaux d'exploitation – prévision des coupes en 2016

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme des travaux d'exploitation et les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2016 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale de Mooslargue.

Cependant,

Vu les événements climatiques du 6 juin dernier qui ont causé de nombreux dégâts en forêt communale avec un volume de près de 800 m<sup>3</sup> de chablis au sol ;

Vu les entrevues avec M. Setau, agent ONF ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de ces éléments exceptionnels, Monsieur le Maire propose de surseoir éventuellement à la coupe des feuillus en 2016 en cas de non-remontée des cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élevant à 34 740 € ; sauf en cas de non remontée des cours auquel cas il est demandé de surseoir à la coupe des feuillus et de conserver la coupe uniquement du bois d'œuvre résineux, du bois d'industrie résineux et du bois de feu ;
- ✓ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- ✓ vote les crédits correspondants à ces programmes au Budget Primitif 2016.

### Délibération n° 2015-69

#### 5) AFFAIRE FINANCIERE : Décision modificative – transfert de crédits

Budget COMMUNE :

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de décision modificative du Budget COMMUNE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le détail de la décision modificative comme suit :

Section	Sens	Article	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
Investis.	Dépense	2151 opération 12 Réseaux de voirie	1 000,00 €	
Investis.	Dépense	2151 opération 13 Réseaux de voirie		1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

### Délibération n° 2015-70

#### 6) FERMAGE DE TERRAINS COMMUNAUX : VENTE D'HERBE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;

VU le Code Rural Art. L 411-2

VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de M. DANGEL Thomas,

**Décide** de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 16/10/2015, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2015, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,2601 € /a.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47 & 158/47	Langmatt	24,74 ares	31,17 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	108,12 €

Charge le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2015.

### 7) LOCATIONS :

#### Délibération n° 2015-71

##### ***7.1 LOCATION DU GARAGE : 3 rue de Bisel***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entrepreneur du village est intéressé pour une location du garage communal 3 rue de Bisel.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de louer le garage pour une durée d'UN AN renouvelable –du 1.12.2015 au 31.11.2016.
- FIXE le prix du loyer mensuel à 100 € (cent euros), charges comprises.
- AUTORISE le Maire à signer le bail avec le locataire.

#### Délibération n° 2015-72

##### ***7.2 LOCATION DU LOCAL COMMUNAL après travaux mineurs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du 3 rue de Bisel est libre depuis le déménagement de la mairie au début de l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser des travaux de remise en état de la douche, de pose de la hotte, quelques éléments de cuisine et mise en place d'un velux dans la salle de bain, travaux qui seront réalisés en propre régie par l'agent communal, les adjoints et les conseillers municipaux ;
- DECIDE de louer l'appartement pour une période TROIS ANS renouvelable moyennant un loyer mensuel identique à précédemment, soit **400,00 €** (charges non comprises : eau, électricité). Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher, dès réalisation des travaux, un locataire et signer le bail avec celui-ci.

#### Délibération n° 2015-73

### 8) TRANSFORMATION DU POS EN PLU : Déclaration de sous-traitance du marché

Monsieur le Maire présente au conseil une déclaration de sous-traitance du marché « Transformation du POS en PLU » attribué à la Sté TOPOS.

Il soumet au Conseil les divers documents administratifs et l'invite à se prononcer sur cette sous-traitance. Le Conseil, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

- **donne son accord** pour la sous-traitance d'une partie des prestations du marché initial – Elaboration du PLU – finalisation de la phase 1 – études et suivi des phases 3, 4 et 5 à la Sté UBIKO de Wintzfelden représentée par M. Frédéric WISSELMANN pour un montant de 18 118,75 € HT soit 21 742,50 € TTC, société qui sera réglée en paiement direct ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

